Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260625-20260609-DE

GLOMEL
Saint-Michel • Trégornan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLOMEL

République Française

Département des Côtes d'Armor

Membres du Conseil Municipal		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Nombre de votants
15	15	15
Date de la convocation		
13 juin 2026		

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GLOMEL

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à dix-neuf heures et dix-neuf minutes, le Conseil Municipal de la commune de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Bernard TRUBUILT, Maire.**

Présents : Bernard TRUBUILT (Maire), Eléonore KOGLER, Thierry CHEVALHIER, Marguerite GUYOMARD (Adjoints), Alain JOUAN, Martine TRUBUILT, Roger PERROT, Pascal LE GALL, Catherine LE ROY, Kévin PEURON, Jean-Yves JEGO, Armelle RENAULT.

Absences excusées : Christophe LE DANTEC (pouvoir à Roger PERROT), ROBIC Christine (pouvoir à Marguerite GUYOMARD), Emilie CALLEWAERT (pouvoir à Eléonore KOGLER).

Secrétaire de séance : Roger PERROT

2026/06/09

VŒU RELATIF AU PLAFONNEMENT DU PRODUIT DE LA COTISATION DU CNFPT, INTRODUIT DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2026

En sa réunion du 02 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, a exprimé sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le Gouvernement dans le projet de loi de finances (PLF) 2026 visant à plafonner à 396 980 060 € le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.

Le Conseil régional d'orientation a tout d'abord constaté que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260625-20260609-DE

Il a ensuite observé que la mesure représenterait une ponction de 45 millions € issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires, la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.

Le Conseil régional d'orientation a noté que le CNFPT avait déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaître dans ses dernières années, les financements auxquels l'Etat s'était engagé pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui ce sont l'ensemble des collectivités et leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux ultra marins.

En conséquence, le Conseil régional d'orientation a invité l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional à se mobiliser pour dénoncer cette mesure.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DENONCE** avec la plus grande fermeté cette mesure injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics nationaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT ;

- **DEPLORE** qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026 ;

- **DEMANDE** solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics locaux.

****

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 022-212200612-20260625-20260609-DE

Certifié exécutoire par Bernard TRUBUILT, Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Roger PERROT **Bernard TRUBUILT**

Affiché en Mairie le 27/06/2026
Transmis en Préfecture le 21/07/2026